



Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien  
International Association for Soaps, Detergents and Maintenance Products

**LETTRE D'ENGAGEMENT**

**Cette traduction est fournie pour information seulement . Seule la version anglaise originale fait foi.**

**A.I.S.E. "Laundry Sustainability Project for Heavy Duty Liquids" (LSP- L)**

(LSP-L)

(xxxxxxxxxxxxx)

(la "Compagnie") dont le siège social se situe \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

("Siège Social"), s'engage à participer à l'initiative intitulée "Laundry Sustainability Project for Heavy Duty Liquids" (le "Projet") développée par l'A.I.S.E., l'Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien aisbl dont le siège se situe au 15A, avenue Herrmann Debroux 3<sup>d</sup> floor, 1160 Brussels, Belgium ("A.I.S.E."), daté du \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_.

Il a préalablement été exposé ce qui suit:

L' A.I.S.E. est une Association professionnelle qui représente, entre autres, des fabricants de détergents en Europe et qui, avec ses associations nationales adhérentes, a depuis longtemps obtenu d'excellents résultats en matière d'initiatives volontaires dans le domaine environnemental et du développement durable;

L' A.I.S.E. a lancé une nouvelle initiative volontaire dans le domaine du développement durable. Cette initiative concerne les lessives liquides à usage ménager pour le lavage en machine, et qui sont placées sur le marché en Europe: le « Laundry Sustainability Project » ou « LSP-L »;

Le Projet s'appuie sur le succès des initiatives de même nature qui ont été lancées dans le passé, les LSP 1 et 2. Il vise à poursuivre l'effort de durabilité entrepris dans le secteur de la détergence avec les LSP 1 et 2 en étendant le concept aux lessives liquides à usage ménager pour le lavage en machine.

Le but du projet est d'encourager la concentration des lessives liquides à usage ménager pour le lavage en machine (les "Produits"). Aux fins du Projet, les Produits sont définis comme suit:

- Lessives liquides destinées au lavage en machine de textiles "normalement" sales (par opposition aux détergents qui sont destinés au lavage de tissus délicats ou peu sales) et comme défini à l'annexe VII B du Règlement (CE) N°

A.I.S.E. aisbl  
Av. Herrmann Debroux 15A  
1160 Brussels  
Belgium

Tel +32 (0)2 679 62 60  
Fax +32 (0)2 679 62 79  
aise.main@aise.eu  
www.aise.eu

*Working together for a cleaner Europe*



648/2004 du 31 mars 2004 sur les détergents. De plus un détergent sera considéré comme tel sauf si le fabricant déclare son usage réservé aux textiles délicats ou peu sales.

ET

- Liquides (détergents): fluides aqueux ou non-aqueux (dans lequel les molécules peuvent se mouvoir librement) ou solutions/dispersions colloïdales (gels ou toute autre forme non solide ou gazeuse) contenant des particules en suspension, et destinés à la lessive pour usage ménager.

Le champ d'application du projet inclut, entre autres:

- Les lessives liquides vendues dans des contenants "traditionnels" (ex. en bouteille)
- Les "monodoses";
- Les lessives liquides vendues en gros par les détaillants aux fins de vente au consommateur en bouteilles rechargeables ;
- Lessives liquides pour les secteurs industriels et institutionnels mais vendues dans les magasins Cash & Carry et donc d'accès facile aux consommateurs (même lorsqu'elles sont vendues en grandes quantités).

La concentration visée par le Projet devrait conduire, dans le domaine de la production durable, à une réduction de l'impact environnemental du secteur de la détergence à travers l'Europe en promouvant et en encourageant la diminution des produits chimiques, de l'emballage et de l'énergie utilisés dans la fabrication, la livraison et l'utilisation des lessives liquides, contribuant ainsi à la durabilité comme par exemple en matière d'émissions de CO<sub>2</sub>.

L'A.I.S.E. suivra les progrès du projet et publiera un rapport final afin de présenter les résultats obtenus;

Les principes et les buts du Projet sont détaillés dans la "Description du Projet" en annexe de ce document (voir Annexe 3);

Les exigences techniques définies dans le Projet visent à établir un équilibre entre une augmentation significative de la concentration et l'accès au Projet le plus large possible, d'autant que ces exigences peuvent être atteintes au moyen de technologies conventionnelles;

La formulation de lessives liquides concentrées réduit le volume des produits, permettant ainsi une réduction globale de l'utilisation de matériaux d'emballage ainsi que du transport, ce qui constitue en soi un gain environnemental. Une telle réduction de l'emballage devra s'accompagner d'efforts pour d'optimiser le niveau de remplissage des contenants, et ce afin d'assurer un bénéfice environnemental et au profit du consommateur le plus étendu possible;

Dans le domaine de la consommation durable, les consommateurs doivent être encouragés à modifier leur manière d'utiliser les lessives liquides au travers d'une information directement fournie sur l'emballage des produits et qui explique comment doser correctement le produit.

Le Projet sera officiellement "ouvert" le 1 juillet 2009 afin de permettre aux compagnies de signer la Lettre d'Engagement. Le Projet sera ensuite « activé » le 1er juillet 2010. La "date d'activation" est la date à laquelle les compagnies sont autorisées à placer sur le marché des produits affichant une communication spécifique au Projet sur les emballages et seront autorisées à publier ou distribuer d'autre matériel de communication sans restrictions de confidentialité. Le Projet durera jusqu'au 30 Juin 2011 et les compagnies pourront l'intégrer à tout moment. La durée du Projet a été définie afin de permettre aux compagnies de faire les ajustements internes techniques ou financiers nécessaires.

La compagnie a postulé auprès de l' A.I.S.E. afin d'être acceptée comme participant au Projet et elle a marqué son accord aux engagements ci-après:

L' A.I.S.E. est satisfaite que la Compagnie fabrique et/ou place sur le marché des Produits dans l'Union Européenne ainsi qu'en Norvège, Islande, Suisse et Liechtenstein (le "Territoire"), et satisfait par là aux critères d'éligibilité du Projet. .

Le Projet est ouvert à toutes les compagnies qui satisfont à toutes les conditions applicables au Projet, quelque soit leur taille et qu'elles soient membres ou pas de l'A.I.S.E. et /ou des Associations Nationales des pays couverts par le champ géographique du Projet. De plus sont admises à participer au Projet les compagnies qui fabriquent, distribuent ou importent des Produits (le Projet couvre les produits de marque et les private labels ), sont établies sur le Territoire ou en dehors de celui-ci.

La Compagnie s'engage comme suit par la présente (l' "Engagement") à participer au Projet en respectant les termes et conditions définies ci-après pour les Produits qu'elle place sur le marché dans les pays de son choix appartenant au Territoire :

- Développer et placer sur le marché des formules optimisées qui permettront aux consommateurs d'atteindre des résultats au moins équivalents à ceux atteints avec des produits non-compactés, et ce en utilisant des dosages moins élevés ;
- Sélectionner les pays du Territoire dans lesquels la Compagnie souhaite participer au LSP-L, et communiquer ce choix à l'AISE en remplissant la liste fournie à l'Annexe 2;
- Atteindre un dosage recommandé pour une charge standard de linge qui ne dépasse pas 75 ml par lavage dans les pays où la Compagnie s'engage, et ce pour TOUS ses Produits;
- S'efforcer d'optimiser l'utilisation de l'emballage en maintenant le niveau de remplissage du contenant au moins globalement en ligne avec les niveau actuels ;
- Communiquer clairement aux consommateurs l'utilisation correcte des Produits par une communication sur les emballages, grâce au matériel fourni par l'A.I.S.E., spécifiquement élaboré pour le Projet et tel que décrit à l'Annexe 3. Cependant, au cas où une compagnie a déjà reformulé certains de ses Produits avant le lancement du Projet de telle manière que ces produits se conforment déjà aux exigences techniques du Projet, elle pourra choisir d'utiliser ou pas les éléments de communication sur l'emballage tels que décrit en annexe de la Description du Projet;

Suite à la signature de cette Lettre d'Engagement, la Compagnie devra utiliser les informations d'ordre technique pour la communication sur l'emballage mises à disposition par l'A.I.S.E. et les lignes directrices fournies en annexe de la Description du Projet et qui ont été établies afin d'aider la Compagnie à mettre en œuvre la communication sur l'emballage ;

En ce qui concerne les produits qui seront compacté lors du Projet, La Compagnie devra utiliser sur l'emballage de ses Produits le matériel de communication Produits que proposé au point 1 des Annexes 3a et 3b de la "Description du projet", et ce jusqu'à la fin du Projet. Cependant la Compagnie sera autorisée à le remplacer si elle le juge approprié (par exemple lorsque le Produit ne peut plus être considéré comme nouveau) ou nécessaire (par exemple lorsque la loi nationale le requiert) par le matériel de communication sur l'emballage tel que proposé au point 2 des Annexes 3a et 3b de la Description du Projet.

La Compagnie peut continuer à placer sur le marché des Produits sur l'emballage desquels figure le matériel de communication de l'A.I.S.E. proposé au point 1 des Annexes 3a et 3b pour une durée supplémentaire d'un an à compter de la fin du Projet (30

juin 2012).

L'A.I.S.E. ne s'opposera pas à l'utilisation par la Compagnie du matériel de communication proposé au point 2 des l'Annexes 3a et 3b de la Description du projet après la fin du Projet.

L'A.I.S.E. et ses Associations Nationales adhérentes devront être tenues informées par la Compagnie de toute modification dans l'utilisation de la communication sur l'emballage; Des critères additionnels pour l'utilisation du matériel de communication sur l'emballage sont listés à l'annexe 3 de la Description de Projet;

- S'assurer que les Produits sont sans danger pour l'Homme et l'environnement grâce à une évaluation des risques appropriée.
- Contribuer à sa juste part des coûts liés au Projet et à sa campagne de relations publiques qui doit être élaborée et mise en œuvre par l'A.I.S.E. en coopération avec ses Associations Nationales adhérentes, au niveau central et national, comme prévu à l'annexe 1. Les contributions seront calculées sur base des "parts de marché exprimées en valeur monétaire" des compagnies pour les détergents liquides pour usage en machine et pour Territoire (pour le budget central et les coûts associés), et sur base nationale (pour les budgets nationaux et les dépenses associées à la campagne de relations publiques). Les parts de marché exprimées en valeur monétaire seront déterminées sur base des données historiques obtenues de sources indépendantes. La répartition finale sera déterminée à la fin du projet sur base du nombre de compagnies qui auront participé au Projet.

Communiquer à l'A.I.S.E. les quantités potentielles de produit non conforme qui seront placées sur le marché durant une courte période après que les Produits aient commencé à apparaître en magasin ainsi que les délais estimés de leur épuisement.

- Répondre aux demandes de collecte de données (menées en toute confidentialité) faites par l'A.I.S.E. or par un auditeur nommé par l'A.I.S.E. dans le but de surveiller les progrès du Projet et d'établir un rapport final. Les résultats du Projets seront calculés en prenant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 comme base de référence. l'A.I.S.E. fournira le formulaire de collecte des données, un tableau en format excel qui sera circulé aux compagnies lors de leur demande de participation au LSP-L, en même temps qu'une lettre de présentation et un modèle de la Lettre d'Engagement ;
- Cet Engagement restera en vigueur et de plein effet jusqu'à la fin du Projet (30 Juin 2011) . Il peut y être mis fin :
  - a) soit par la Compagnie à n'importe quel moment de son engagement sous réserve d'un préavis écrit d'au moins deux mois envoyé à l'A.I.S.E., ou
 

Par l'A.I.S.E. sous réserve d'un préavis écrit d'au moins deux mois envoyé à la Compagnie dans l'hypothèse où la Compagnie ne s'est pas conformée aux critères du Projet et/ou à son Engagement ; le préavis sera envoyé à l'adresse du siège social de la Compagnie et devra spécifier le motif du manquement.

Si la Compagnie remédie au manquement dans les 60 jours ouvrables suivant la réception du préavis envoyé par l'A.I.S.E., la rupture de l'engagement sera nulle et non avenue. La rupture sera notifiée pour le pays dans lequel le manquement aura été constaté. Cela signifiera pour la Compagnie l'obligation de retirer des emballages de ses Produits le matériel de communication mis à disposition par l'A.I.S.E., dans les deux mois à compter du préavis.

Les engagements et les droits, obligations et responsabilités de la Compagnie et de l'A.I.S.E. dans cet accord continueront de plein droit et produiront leurs effets durant la période de préavis.

Toute compagnie qui ne serait pas satisfaite d'une décision de l'A.I.S.E. prise en relation avec le LSP-L et qui pourrait être préjudiciable à ses intérêts, à l'exception des décisions refusant sa participation au Projet pourra en référer au Conseil d'Administration de l'A.I.S.E. qui rendra sa décision après avoir examiné les arguments de la Compagnie.

Si la Compagnie souhaite contester la décision prise par le Conseil d'Administration de l'A.I.S.E. ou la décision de l'A.I.S.E. lui refusant sa participation au Projet, l'affaire sera soumise uniquement et exclusivement à un arbitrage contraignant (exécutoire) selon les règles et la procédure définies par le Centre Belge de Médiation et d'Arbitration (CEPANI).

La décision des arbitres sera finale et contraignante pour les parties et pourra être exécutée par un tribunal du fors.

Les Parties conviennent que toutes les audiences se tiendront à Bruxelles, Belgique. Cet accord relève du droit belge. Il est également convenu que le tribunal arbitral sera composé de 3 arbitres, et que la procédure sera menée en langue anglaise.

Signé par:

Signature:.....

Nom:.....

Fonction:.....

Pour la Compagnie:

Merci d'indiquer le nom, la fonction, le numéro de téléphone et le courriel de la personne à contacter pour toute communication entre l'A.I.S.E. et la Compagnie durant le Projet :

.....

.....

.....

### LSP-L - Mécanisme budgétaire

La contribution financière de chaque compagnie au budget central et au budget local sera basé sur sa part de marché exprimée en valeur monétaire ("Value Market Share" in English) du marché des lessives liquides durant l'année 2008 sur le Territoire (en ce qui concerne le budget central) et sur base nationale en ce qui concerne les budget nationaux. Les chiffres seront collectés par une source indépendante et seront traités en toute confidentialité.

La répartition finale sera déterminée à la fin du Projet sur base des compagnies qui auront participé au LSP-L dans chaque pays du Territoire.

	Base de la répartition	Budget	Contribution collectée par
<b>Buget central – coûts</b>			
	part de marché régionale	A.I.S.E.	A.I.S.E.
Coûts administratifs pour A.I.S.E. : ex. juridiques, logistiques, gestion du projet.	part de marché régionale	A.I.S.E.	A.I.S.E.
Elaboration de la campagne de relations publiques	part de marché régionale	A.I.S.E.	A.I.S.E.
<b>Budgets locaux à charge des Associations Nationales – coûts</b>			
Campagne de relations publique – mise en oeuvre nationale	part de marché nationale	Association Nationale	Association Nationale
Media: si jugé approprié	part de marché nationale	Association Nationale	Association Nationale
Logistique	part de marché nationale	Association Nationale	Association Nationale

#### Données – définitions:

- **Part de marché (exprimée en valeur monétaire)(%)**: part totale du marché des lessives liquides pour l'année 2008. Les chiffres seront collectés par un organisme indépendant.
- **Taille du marché (Euro)**: valeur totale du marché des lessives liquides pour l'année 2008, collectées par un organisme indépendant.
- **Part de marché régionale: (%)**: parts de marché en valeur, pondérées par la taille du marché.
- **Part de marché nationale (%)**: Taille du marché dans un pays donné.
- **Region (ou Territoire)**: le groupe de pays inclus dans le champ d'application géographique du Projet.

**Calendrier**: les compagnies, qui pourront rejoindre le Projet à tout moment entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2010, devront payer une contribution quelque soit la data à laquelle elles

rejoindront le Projet qui sera calculée sur leurs parts de marché respectives au niveau régional/national, et ce quelque soit la date à laquelle ils rejoindront le Projet.

- **Contributions au budget central:** toutes les compagnies qui participeront au projet devront contribuer au budget central selon leurs parts de marché régionales (voir la définition ci-dessus). Les compagnies dont la part de marché régionale ne dépasse pas 1.0% payeront une somme forfaitaire de 1 000 euros.
  
- **Contributions aux budgets locaux:** toutes les compagnies dont la part de marché nationale en 2008 dépasse 1.0% devront contribuer aux budgets locaux selon leurs parts de marché nationales.

### LSP-L - Pays d'intérêt pour la Compagnie

**Compagnie:** .....

#	Pays	S'engage à participer au LSP-L dans les pays suivants:	A les Produits suivants dans les pays où elle s'engage. <sup>2</sup> :  (Merci de donner les noms des Produits pour chacun des pays choisis)
1	Autriche		
2	Belgique		
3	Bulgarie		
4	Chypre		
5	République Tchèque		
6	Danemark		
7	Estonie		
8	Finlande		
9	France		
10	Allemagne		
11	Grèce		
12	Hongrie		
13	Islande		
14	Irlande		
15	Italie		
16	Lettonie		
17	Liechtenstein		
18	Lithuanie		
19	Luxembourg		
20	Malte		
21	Norvège		
22	Pologne		
23	Portugal		
24	Romanie		
25	Slovaquie		
26	Slovénie		
27	Espagne		
28	Suède		
29	Suisse		
30	Pays-Bas		
31	Royaume-Uni		

<sup>2</sup> Les éléments à mentionner dans cette colonne sont pour information seulement. La liste des Produits devra cependant être mise à jour par la Compagnie.

*Appendix 3*  
Description du Projet

